

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS881

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« dans des conditions déterminées par décret en Conseil d’État ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de la seconde phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel